

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## LES MARTRES SUR MORGE

REUNION DU MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 – 19h30

Présents :

Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Dominique MODISTA, Luis CRESPO, Marie-France LABBE, Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Joël COTTE, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS, Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusé : Mathieu CROIZET procuration à Eugène CHASSAGNE

Absente : Anne BOROT

Signature du registre.

Secrétaire de séance : Aurélie CHAMPION

Signature et approbation du compte-rendu de la réunion du 09/07/2020.

**1. Cession des parcelles C481 et C484 d'un particulier à la commune pour l'Euro symbolique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier souhaite céder les parcelles cadastrées C 481 d'une superficie de 61 ca et C 484 d'une superficie de 1 are 22 ca, impasse des Clos au profit de la commune afin que les parcelles soient réintégrées dans le patrimoine communal, ces parcelles servant de passage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession des parcelles C 481 et C 484 au profit de la commune moyennant l'Euro symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

**2. Groupement d'achat en électricité avec le SIEG.**

Il s'agit de mettre en place une nouvelle convention constitutive du Groupement de Commandes d'Achat d'Electricité. C'est donc une mutualisation pour obtenir des prix préférentiels. Ce groupement est constitué de façon permanente. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Il sera en charge des appels d'offres, puis, ensuite, de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes d'Achat d'Electricité et approuve les termes de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés relatifs au groupement de commandes.

**3. Renouvellement de la convention aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Dans le cadre de la loi sur la transformation de la Fonction Publique, il s'agit d'assurer le suivi médical, la protection aux risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, de permettre le suivi médical réglementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail de tous les agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficultés, de favoriser les échanges d'expériences entre les

employeurs, d'élaborer les modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement, de maîtriser des coûts directs ou indirects engendrés par l'absentéisme.

Après discussion autour des différentes options de conventions proposées, le Conseil Municipal porte son choix sur l'option 1, soit l'adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail (102 €/an) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement.

**4. Renouvellement de la convention « assistance retraite » avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant, le service « retraites » du Centre de Gestion secondait les communes pour instruire le suivi des dossiers retraites des agents.

Suite au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53, le Centre de Gestion a été contraint de proposer aux collectivités une mutualisation de la charge financière de son service « retraites » pour assurer la pérennisation de celui-ci. Ainsi, chaque collectivité adhérente participe aux frais d'intervention selon un tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie. Pour la commune, cela représente un coût de 75 euros par an.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour renouveler l'adhésion de la commune au service « Assistance retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**5. Délégation de signature à Mme la Première Adjointe.**

Il s'agit de permettre à la Première Adjointe de se substituer à Monsieur le Maire lorsque celui-ci est absent ou ne peut assurer pleinement sa mission d'édile, en signant tout document administratif ou comptable.

Le Conseil Municipal approuve ce principe de délégation et donne son accord à l'unanimité.

**6. Heures complémentaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal non titulaire peut être amené à effectuer ponctuellement des heures complémentaires pour raisons de service, et propose au Conseil Municipal de régulariser ce temps de travail sur le bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à régler les heures complémentaires aux agents concernés.

**7. Recrutement de personnel non titulaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter les agents nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs et techniques de la commune.

La rémunération sera identique à celle de la personne remplacée en cas de contrat aidé ou CDD, et correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade de la personne remplacée si cette dernière est titulaire de la fonction publique territoriale. Le temps de travail et la durée seront fixés par Monsieur le Maire.

**8. Recrutement occasionnel d'agent non titulaire en cas d'accroissement d'activité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agent non titulaire en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter les agents nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment lors d'accroissement d'activité. La rémunération sera identique à celle de la personne remplacée en cas de contrat aidé ou CDD, et correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade de la personne remplacée si cette dernière est titulaire de la fonction publique territoriale. Le temps de travail et la durée seront fixés par Monsieur le Maire

**9. Renouvellement d'un contrat d'agent d'animation 24/35<sup>ème</sup>.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre le bon fonctionnement des services, la personne recrutée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre d'un C.D.D, afin d'assurer l'encadrement des enfants durant le temps d'activités scolaires et périscolaires, doit être reconduite dans ses fonctions pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler le poste d'agent d'animation en C.D.D à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et à signer le contrat de travail correspondant.

**10. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par assurer les fonctions d'ATSEM ainsi que l'accueil de la garderie, à raison d'un temps de travail annualisé à 24/35<sup>ème</sup>, rémunéré selon la grille indiciaire Echelle 1 – Echelon 1 – IB 350/IM 327.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et à prendre un arrêté de nomination de cet agent en qualité de stagiaire à temps non complet en catégorie C dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire, rémunéré selon l'IB 350/IM 327.

**11. Convention avec Auvergne Habitat concernant le remboursement des travaux d'alimentation électrique Basse tension des six logements sociaux.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT pour 6 lots + 1 commun (Auvergne Habitat rue du Moulin).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et GAZ du PUY-DE-DOME (SIEG), auquel la Commune des MARTRES-SUR-MORGE est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- 11 400, 00 euros T.T.C pour branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet.

Conformément aux dispositions prises par son Comité le 5 octobre 2002, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 12 euros par mètre et 350 euros par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain. La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

- Extension propre aux logements : 12 euros x 48ml = 576, 00 euros
- Branchements : 350 euros x 7 logements = 2 450,00 euros
- TOTAL = 3 026,00 euros

Ce passage par le SIEG permet donc d'obtenir des coûts moindres sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avant-projet d'alimentation BT pour 6 lots + 1 commun présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 3 026, 00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du S.I.E.G.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Auvergne Habitat s'engage à rembourser à la commune des MARTRES-SUR-MORGE le montant de sa participation, soit 3 026 € TTC.

## **12. Questions diverses.**

### ○ **Free :**

Un point d'étape est fait sur l'éventuelle installation de relais de communication. Une étude de faisabilité est en cours où il est question de la localisation adéquate, ainsi que veiller au bon respect des mesures pour la protection des haies. Une discussion autour du montant du loyer est en cours de négociation avec Free.

### ○ **Syndicat Electrification**

Les membres du Conseil Municipal qui doivent assister aux réunions de ce Syndicat, sont désignés : Luis CRESPO titulaire, Evelyne DATARIO suppléante.

### ○ **Ecole**

Il est évoqué le dernier conseil d'école du mois de juin. La Commission a veillé à honorer certaines demandes de l'équipe enseignante : travaux de réparation dans une des classes de maternelle, pose de volets roulants dans la nouvelle salle de sieste, et le déménagement de la garderie.

La Commission Ecole fait également une demande auprès du Conseil Municipal sur un futur budget alloué pour acheter un nouvel équipement de jeux récréatifs.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'achat d'un nouveau jeu qui sera installé dans la cour de récréation.

### ○ **CLIC de Riom**

Monsieur le Maire fait part des possibilités qu'offre le C.L.I.C. de Riom concernant des formations, ou encore des divers ateliers qui peuvent être proposés lors d'action du C.C.A.S.

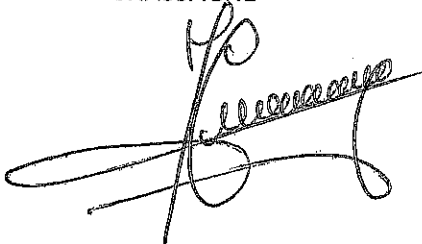
### ○ **Ambroisie**

Un point informatif est fait sur ces plantes nuisibles. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de signaler la présence de cette plante lors de leurs promenades sur la commune.

- **Reprise des randonnées hebdomadaires** les vendredis de 9H00 à 11H00 depuis le 4 septembre 2020. Rendez-vous Place de l'Eglise devant la fontaine. Activité gratuite sans inscription préalable. Renseignements auprès de Mme Georgette JOLIVET (04 73 97 06 09) ou Mme Suzanne ROYAT (06 71 82 47 68).

La réunion se termine à 22H00.

Le Maire,  
E. CHASSAGNE



**Ensemble, préservons notre santé et celle des autres.  
Restons vigilants et respectueux des gestes barrières et de la distanciation sociale.**